

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 4 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 04 juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Proposition de réunion du Conseil Municipal à huis-clos.

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de tenir la séance du Conseil municipal à huis-clos.

Proposition de réunion du Conseil Municipal à la Salle Récréative.

L'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune à condition que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité et qu'il permette la publicité des séances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiennent à titre définitif à la Salle Récréative de la Commune d'Yèvres.

Monsieur le Maire précise que la Salle Récréative offre toutes les conditions nécessaires, notamment pour la grandeur de la Salle afin d'accueillir plus amplement le public et l'utilisation du vidéoprojecteur qui y est déjà installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du Conseil Municipal de tenir la séance du Conseil municipal à la Salle Récréative.

Désignation des membres des commissions communales

COMMISSION DES FINANCES (responsable : TRECUL Sébastien)

Champ d'application : finances, budget, commission finances (CDC)

- PERRY Bruno, SIMON Laurent, VEILLARD Angélique.

COMMISSION DES TRAVAUX (responsable : MALHERBE Jean-Philippe)

Champ d'application : travaux, bâtiments, voirie, eau, assainissement, cimetière, commission travaux (CDC)

- PERRY Bruno, BOISSEAU Samuel, JEANVOINE Sébastien, CALVET Serge, DUMAND Alain, TRECUL Sébastien, LESEUR Gauthier.

COMMISSION URBANISME (responsable : BOISSEAU Samuel)

Champ d'application : instruction des autorisations d'urbanisme

- PERRY Bruno, SIMON Laurent, HABERT Sophie, MALHERBE Jean-Philippe, CALVET Serge, DUMAND Alain, QUENTIN Caroline.

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT (responsable : PERRY Bruno)

Champ d'application : cadre de vie, environnement, urbanisme, fleurissement, commission environnement (CDC)

- CARROUGET Danièle, LESEUR Gauthier, MALHERBE Jean-Philippe, MENAGER Edith, JEANVOINE Sébastien, BONNET Pascal, CALVET Serge, BOIRET Marie.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES (responsable : VEILLARD Angélique)

Champ d'application : enfance, jeunesse, transport scolaire, restauration scolaire, commission affaires scolaires (CDC)

- PERRY Bruno, SALLÉ Catherine, BELLANGER Caroline, TRECUL Sébastien, BOIRET Marie.

COMMISSION ANIMATIONS (responsable : MENAGER Edith)

Champ d'application : animations culturelles, animations sportives.

- PERRY Bruno, BELLANGER Caroline, QUENTIN Caroline, VOILLOT Dominique, CALVET Serge, SALLÉ Catherine, BONNET Pascal.

COMMISSION COMMUNICATION (responsable : HABERT Sophie)

Champ d'application : site internet, bulletin municipal, compte Facebook, PanneauPocket.

- PERRY Bruno, CARROUGET Danièle, VEILLARD Angélique, BOISSEAU Samuel, BONNET Pascal, TRECUL Sébastien.

Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont les suivants :

Monsieur PERRY Bruno, Président de la Commission.

Membres titulaires :

- MALHERBE Jean-Philippe,
- TRECUL Sébastien,
- JEANVOINE Sébastien.

Membres suppléants :

- BOISSEAU Samuel,
- CARROUGET Danièle,
- HABERT Sophie.

Renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Social et des Familles relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil Municipal fixe à huit le nombre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire, parmi les personnes mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Sont élus membres du CCAS au sein du Conseil municipal :

- Mme CARROUGET Danièle,
- M. TRÉCUL Sébastien,
- Mme VEILLARD Angélique,
- Mme BOIRET Marie.

Délégués au Syndicat Mixte de l'Ozanne.

Monsieur le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Yèvres des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte de l'Ozanne.

Les délégués au Syndicat Mixte de l'Ozanne, élus à l'unanimité, sont les suivants :

Délégués titulaires :

- BOISSEAU Samuel
- MALHERBE Jean-Philippe

Délégués suppléants :

- PERRY Bruno
- DUMAND Alain

Délégués à Territoire d'Energie d'Eure et Loir.

Monsieur le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Yèvres des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir.

Les délégués à Territoire d'Energie d'Eure et Loir, élus à l'unanimité, sont les suivants :

Délégué titulaire :

- MALHERBE Jean-Philippe

Délégué suppléant :

- BOISSEAU Samuel

Délégués au Syndicat Intercommunal de collectes des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Yèvres des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de collectes des Ordures Ménagères.

Les délégués au Syndicat Intercommunal de collectes des Ordures Ménagères, élus à l'unanimité, sont les suivants :

Délégués titulaires :

- PERRY Bruno,
- BONNET Pascal.

Délégués suppléants :

- LESEUR Gauthier,
- CARROUGET Danièle.

Délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou.

Monsieur le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Yèvres des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou.

Les délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou, élus à l'unanimité, sont les suivants :

Délégués titulaires :

- PERRY Bruno,
- TRÉCUL Sébastien.

Déléguées suppléantes :

- VEILLARD Angélique,
- SALLÉ Catherine.

Délégués à l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Yèvres à l'Agence Technique Départementale.

Les délégués à l'Agence Technique Départementale, élus à l'unanimité, sont les suivants :

Délégué titulaire :

- BOISSEAU Samuel

Délégué suppléant :

MALHERBE Jean-Philippe

Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir.

Monsieur le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Yèvres des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir.

Les délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir, élus à l'unanimité, sont les suivants :

Délégué titulaire :

- DUMAND Alain

Délégué suppléant :

- LESEUR Gauthier

Délégués au Conseil d'école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués auprès du Conseil d'école :

- PERRY Bruno,
- VEILLARD Angélique.

Correspondant environnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant environnement :

- QUENTIN Caroline

Correspondant défense-sécurité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant défense sécurité :

- CALVET Serge

Correspondant à l'association des amis du jumelage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant à l'association des amis du jumelage :

- MENAGER Edith

Correspondant sécurité routière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme correspondant sécurité routière :

- CALVET Serge

Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Monsieur TRÉCUL donne lecture du tableau de comparatif entre l'ancien et le nouveau Conseil municipal et explique la proposition des nouveaux taux.

L'indemnité brute mensuelle des Maires est fixée à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, par la loi du 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le plafond de l'indemnité des élus de communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants sont déterminées en appliquant à l'indice de référence un taux maximal de 16,50 %.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux délégués des communes de moins de 3 500 habitants sont déterminées en appliquant à l'indice de référence un taux maximal de 6,00 %.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- 43,00 % pour l'indemnité du Maire,
- 12,00 % pour l'indemnité des adjoints,
- 6,00 % pour l'indemnité des conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les taux désignés ci-dessus, à compter du 25 mai 2020 (date d'installation du nouveau Conseil Municipal).

Choix de l'établissement financier pour l'achat des locaux de la pharmacie.

Vu les délibérations n°105/2019 et n°17/2020 relatives à l'achat des locaux de la Pharmacie d'Yèvres,

Considérant qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 200 000,00 € pour l'achat des locaux de la Pharmacie,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions des banques sur 15 ans :

- Crédit Mutuel : 1,28 % et 200 € de frais de mise en place,
- La Banque Postale : 0,89 % et 200 € de frais de mise en place,
- Crédit Agricole : 0,86 % et 150 € de frais de mise en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'emprunter la somme de 200 000,00 € pour l'achat des locaux de la Pharmacie au Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,86 %
- Echéance : constante
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'emprunter la somme de 200 000,00 € pour l'achat des locaux de la Pharmacie au Crédit Agricole aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur SIMON demande si les travaux pour un montant de 60 000,00 € étaient toujours prévus ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura de travaux prévus pour le moment, mais que cela sera à revoir dans les prochains mois.

Monsieur LESEUR précise que les travaux seraient prévus pour le reste du bâtiment et non pour la pharmacie qui n'a pas besoin de travaux.

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera abordé lors des prochaines commissions Cadre de vie et Travaux.

Monsieur SIMON demande si les loyers prévus comprennent l'eau et l'électricité.

Monsieur le Maire répond que l'eau et l'électricité seront à la charge des locataires, mais que la Commune devra s'acquitter de la taxe foncière.

Convention avec l'ADMR pour le local rue de la croix du but.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'occupation du domaine public avec l'association ADMR, pour le local rue de la Croix du But, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention d'occupation du domaine public avec l'association ADMR, pour le local rue de la Croix du But, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tarifs du Transport scolaire communal 2020/2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Forfait annuel (frais de gestion) : 25,00 € pour un enfant.
- Forfait annuel (frais de gestion) : 50,00 € pour deux enfants et plus.
- Duplicata d'une carte : 10,00 €

En cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 12,00 €, plafonnée à 24,00 € par famille, sera appliquée.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite proposer à Madame la Préfète la nomination de :

- Monsieur DOUSSET Dominique, Maire honoraire
- Monsieur LUCAS Pierre, Adjoint honoraire
- Madame LORIOT Nadine, Adjointe honoraire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces nominations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que l'arrêté pris pour la réglementation du square des Diablotins et celui du terrain de loisirs de La Croix Verte ont été installés ce jour, le 4 juin 2020. Cet arrêté instaure des horaires et les choses à faire et ne pas faire.
Des panneaux d'information ont été installés à chaque entrées du square et du terrain de loisirs.
Monsieur MALHERBE demande si ces arrêtés ont une limitation dans le temps. Monsieur le Maire répond que les arrêtés de réglementation d'un lieu n'ont pas de limitation dans le temps.
- Que les travaux pour l'installation de la fibre optique dans le Département ont été interrompus à cause de la crise sanitaire actuelle, mais que pour la Commune d'Yèvres cela n'aura pas d'impact, l'installation étant toujours prévue pour septembre 2021. L'opérateur SFR va rattraper le retard progressivement.
Monsieur le Maire tiendra le Conseil municipal informer des évolutions progressives de l'installation au sein de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.
- Que le règlement intérieur de la Mairie va être mis en place par rapport à la loi NOTRe dans les 6 mois à venir, et rappelle les différents points à y insérer :
 - o Organisation débat d'orientation budgétaire
 - o Consultation des conseillers municipaux
 - o Questions orales préalables du Conseil Municipal
 - o Modalités des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité (droit d'expression sur une demi-page du bulletin municipal)
 - o Nombre de jours pour envoyer la convocation commissions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.